



C'est dans une tribune postée sur sa page Facebook que Marlene Rosine Evoumtou a bien voulu répondre à Laurent Ezzo, ministre de la justice qui dans une lettre-circulaire mettait en garde des personnes résidentes au Cameroun ou à l'étranger qui se livrent de façon récurrente à des actes de violation de la loi (menaces, intimidations, injures, appels à la violence) à travers les réseaux sociaux.

Ci-dessous l'intégralité de la tribune de Marlene Emvoutou

Le gouvernement camerounais par le biais de son ministre de la justice vient d'offrir un cadeau de Noël à tous les Camerounais qui cherchaient un motif valable pour une demande d'asile politique dans les pays occidentaux...

Après la persécution des homosexuels, des opposants politiques, des malades mentaux, voilà une nouvelle atteinte aux libertés individuelles ...

Monsieur le ministre de la Justice, tout propriétaire d'un compte Facebook est libre de dire, de faire, de croire en ce qu'il veut, tant que cela correspond aux standards admis sur ce réseau social. D' autant plus, qu'il s'agit d'un réseau de messagerie cryptée, c'est-à-dire qu'il faut s'abonner ou être " ami " pour lire des publications.

Accéder à une page Facebook sans y avoir été invité doit aussi être considéré comme une violation de la vie privée d'autrui. Facebook a bien règlementé son utilisation, il y'a des options qui garantissent la confidentialité des publications.

Cependant, la loi camerounaise n'a prévu aucune disposition légale qui condamne la propagation de fausses nouvelles, d'injures dans un cadre privé. Si je comprends la volonté du gouvernement de museler les Camerounais à la veille des élections, je ne n'arrive pas à justifier la pertinence des poursuites judiciaires, contre des personnes qui ne résident pas au Cameroun, qui sont pour la plupart de nationalités étrangères.

Existe- t- il une disposition légale qui permette de violer le principe de compétence territoriale et matérielle des juridictions étrangères ? Quels sont les moyens de l'état camerounais pour engager des poursuites contre des étrangers vivant dans leurs pays qui exercent leur droit à la liberté d'expression ? Un pays aussi pauvre que le nôtre doit penser à améliorer le budget de l'éducation. Car, c'est du manque d'éducation de base que découlent toutes ces dérives sociétales.

Et Victor Hugo disait fort à propos qu'en ouvrant une école on fermait les portes d'une prison. Si nous ne pouvons que déplorer la judiciarisation de la société camerounaise, et vous rappeler qu'il manque des places dans les prisons camerounaises pour accueillir cette nouvelle catégorie de délinquants que vous venez de créer, permettez- moi de vous rappeler que ces délinquants sont pour la grande majorité des mineurs. Car il n'y a qu'un mineur, irresponsable pour venir se branler sur les réseaux sociaux. Et vous voulez les jeter en prison? Avez-vous pensé à la contamination criminelle ? Ils entreront en prison pour propagation de fausses nouvelles sur Facebook, et sortiront terroristes.

Monsieur le ministre de la Justice, le plus simple serait d'interdire l'accès à Internet aux populations du Cameroun, un peu comme en Corée du Nord... Sinon, votre lettre – circulaire ne serait qu'une incongruité de plus dans un système à bout de souffle.”